

COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 6 avril 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Conseillers présents : 10 Procurations : 2

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine

Absents excusés : MAIRE Christophe, VALLET Grégoire (procuration à DENNY Eric), VENNEMANN Pascal (procuration à TONEGUTTI Reine)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de FONTINHA Daniel, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU
Séance du conseil municipal du 14 avril 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une délibération a été ajoutée en urgence à l'ordre du jour à savoir : Recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité : **Approuvé à l'unanimité**

2023.02.01 Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,57 %
- taxe d'habitation : 14,75 %

- **De charger** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.02 Objet : Vote du budget annexe Boulangerie 2023

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2022,

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget annexe Boulangerie 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : 45 502.00 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 57 645.57 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.03 **Objet : Vote du budget Principal 2023**

Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu les comptes administratifs et de gestion 2022,
Vu les états des dépenses engagées et restant à réaliser,

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Principal 2023 comme suit :
 - Section fonctionnement dépenses et recettes : 591 756.94€
 - Section d'investissement dépenses et recettes : 412 754.57 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.04 **Objet : Subvention du budget Principal au budget annexe Boulangerie**

Vu la délibération 2019.01.02 en date du 01/02/2019 relative à la location de la boulangerie communale ;
Vu que le loyer de la boulangerie est perçu depuis le 01/08/2020 ;
Vu que le bâtiment comporte la cellule boulangerie et une autre cellule non louée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **De transférer** la subvention du budget principal au budget annexe boulangerie comme suit :

Budget principal

Section Fonctionnement dépense

Compte 67441 - Subvention budgets annexes : 6 853,39 €

Budget Annexe boulangerie

Section Fonctionnement recette

Compte 774 Subventions exceptionnelles : 6 853,39 €

- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.05 **Objet : Attribution d'une subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique du Sanon**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sanon (EIMS) dont le bilan financier 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'association pour participer au fonctionnement de l'EIMS qui accueille 2 enfants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accorde** une subvention à l'Ecole Intercommunale de Musique du Sanon à hauteur de 150 € pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Charger** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.06 Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la majorité des luminaires d'éclairage public de la commune sont vétustes (tubes fluos, lampes sodium, ballons fluorescents).

Le remplacement de la totalité du parc par des lampes LED permettrait à la commune de diminuer les coûts de consommation, surtout dans le contexte actuel de flambée des coûts d'électricité, mais également d'éviter les nombreuses interventions de réparations nécessaires.

Cette opération permettra également de réduire l'impact visuel et environnemental de l'éclairage la nuit.

À cet effet, le gouvernement a mis en place le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert » afin d'aider les collectivités.

Après avoir réalisé plusieurs demandes de devis, le montant du projet s'élèverait à 36 372 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** que la commune procède aux travaux d'amélioration cités ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du « Fonds vert » pour le financement des travaux à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles soit 18 186 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.07 Objet : Vente d'une partie de la parcelle n° 149, section 04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pascal BRESSA, domicilié 187, route de Réchicourt à Avricourt, a sollicité la commune dans le but d'acquérir une partie de la parcelle n°149, section 04 (chemin entre ses 2 terrains et menant à une impasse) appartenant à la commune.

Le Maire propose la cession d'une partie de la parcelle au tarif de 500 €.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur, notamment les frais de bornage réalisés par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle n°149 - section 04 appartenant à la commune à Monsieur Pascal BRESSA
- **Accepte** le prix de cession de 500 €, l'ensemble des frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acheteur.
- **Accepte** de mandater l'étude de Maîtres DECK et BACHET de Sarrebourg pour effectuer l'acte notarié,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.02.08 Objet : Recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer un agent parti à la retraite,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (*maximum 12 mois*) allant du 01/05/2023 au 31/10/2023 inclus ;

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique (ouvrier polyvalent espaces verts et bâtiment) pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}. Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Divers

✓ Informations diverses :

- Prochain conseil municipal prévu le : vendredi 9 juin à 19h30 pour désigner les 3 délégués et 3 suppléants qui représenteront la commune lors des élections sénatoriales prévues le dimanche 24 septembre 2023 à METZ
- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été sollicité par les agriculteurs de la commune et le propriétaire du domaine de la Baronne pour que certains chemins ruraux soient fermés (sauf riverains) en raison de la présence de personnes à toute heure du jour et de la nuit mais également pour des faits de braconnage.

Les membres présents, bien que conscients de la problématique, refusent la fermeture des chemins ruraux car ceux-ci doivent être accessibles par les habitants.
- **RAPPEL : la fête patronale aura lieu les 6 et 7 mai** prochain sur le parking de la mairie en collaboration avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour la restauration et les bout'en train pour la boisson. Plusieurs manèges et stands sont prévus à cette occasion. Une réunion a eu lieu avec les responsables des 2 associations afin d'organiser au mieux ce moment.
- Vendredi 28 avril à 10h30 : Madame la Sous-Préfète sera présente pour la signature de la convention de participation citoyenne, en présence de la gendarmerie. Elle fera ensuite une visite de la commune avec les élus présents.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30.

Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY

Le secrétaire de séance



Daniel FONTINHA